

Arrêté temporaire de circulation
Travaux pour le passage d'une canalisation d'irrigation reliant Les Douaux à La Petite
Guerche,
LES DOUAUX (ANDREZE) et LA PETITE GUERCHE (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande par laquelle **ASL ANDREZE** demeurant **105 La Chalouère 49600 ANDREZE** représentée par **Monsieur Etienne TAILLER pour le compte de MENARD TP** demeurant **Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Laurent MENARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des **travaux pour le passage d'une canalisation d'irrigation reliant Les Douaux à La Petite Guerche** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **28/05/2025 au 26/06/2025 LES DOUAUX (ANDREZE) et LA PETITE GUERCHE (ANDREZE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 26/06/2025, la circulation des véhicules est interdite LES DOUAUX et LA PETITE GUERCHE sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MENARD TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20 mai 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- MENARD TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- ASL ANDREZE
- Mairie Andreze

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.